

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 16 décembre 2015*

## **Projet de loi**

**ouvrant un crédit d'investissement de 8 000 000 F pour la réalisation d'aménagements inscrits dans le Plan d'actions de la mobilité douce 2015-2018**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Crédit d'investissement**

<sup>1</sup> Un crédit de 8 000 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour la réalisation d'aménagements sur routes cantonales inscrits dans le Plan d'actions de la mobilité douce 2015-2018.

<sup>2</sup> Il se décompose de la manière suivante :

|                          |                    |
|--------------------------|--------------------|
| – Acquisition de terrain | 40 000 F           |
| – Travaux                | 6 350 000 F        |
| – Equipements            | 135 000 F          |
| – Honoraires             | 601 500 F          |
| – TVA                    | 570 120 F          |
| – Renchérissement        | 303 380 F          |
| <b>Total</b>             | <b>8 000 000 F</b> |

### **Art. 2 Planification financière**

<sup>1</sup> Ce crédit d'investissement est ouvert dès 2016. Il est inscrit sous la politique publique J – Mobilité.

<sup>2</sup> Il se décompose de la manière suivante :

|   |                    |
|---|--------------------|
| – Terrains (rubrique 06110600.500000)     | 50 000 F           |
| – Construction (rubrique 06110600.501000) | 7 785 000 F        |
| – Equipement (rubrique 0603500.506000)    | <u>165 000 F</u>   |
| <b>Total</b>                              | <b>8 000 000 F</b> |

<sup>3</sup> L'exécution de ce crédit est suivie au travers de numéros de projet correspondant au numéro de la présente loi.

### **Art. 3 Amortissement**

L'amortissement de l'investissement est calculé sur le coût d'acquisition (ou initial) selon la méthode linéaire, sur une période correspondant à l'utilisation effective des éléments d'actifs concernés; l'amortissement est porté au compte de fonctionnement.

### **Art. 4 Utilité publique**

Les travaux prévus à l'article 1 de la présente loi sont déclarés d'utilité publique au sens de l'article 3, alinéa 1, lettre a, de la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, du 10 juin 1933.

### **Art. 5 Contribution communale**

Les communes concernées sont tenues de contribuer à la réalisation des projets prévu à l'article 1 de la présente loi par la cession d'emprise de leur domaine public ou par la réalisation de jonctions avec des voies communales.

### **Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les Députés,

Le présent exposé des motifs fournit les éléments nécessaires à la compréhension du financement des aménagements sur le réseau routier cantonal visant à sécuriser les déplacements à pied et à vélo (mobilité douce) définis dans le crédit d'investissement.

### **1. Introduction**

L'agglomération genevoise est en forte croissance, ce qui a pour corollaire une augmentation de la mobilité et une dégradation progressive des conditions de déplacements, que le canton de Genève se doit d'atténuer.

Or, la mobilité douce est la manière la plus efficace de se déplacer sur de courtes distances, notamment en milieu urbain.

A Genève, l'un des cantons les plus denses de Suisse, le potentiel de transfert modal vers la marche à pied ou le vélo est très important : 30% des déplacements motorisés portent sur moins de 3 km, 45% sur moins de 5 km, et pourraient s'effectuer tout aussi bien à pied ou à vélo. En outre, la mobilité douce est une composante essentielle de l'urbanisme de la « ville compacte », préconisée par les planifications directrices pour les années à venir.

La mobilité douce peut attirer encore plus d'usagers qu'aujourd'hui et soulager d'autant les réseaux routiers et des transports publics. Elle est donc appelée à se renforcer, pour elle-même, mais également en rabattement sur le réseau des transports publics.

La loi sur la mobilité douce (LMD – H 1 80), du 15 mai 2011, acceptée en votation populaire, a montré que les citoyens attendent des collectivités une action forte pour sécuriser les déplacements des piétons et des cyclistes.

Le canton s'est saisi du dossier en définissant un plan directeur de la mobilité douce, dont la mise en œuvre, dès 2011, a consisté à préciser et prioriser les actions de sécurisation des réseaux piétonniers et cyclables, de développement du stationnement vélo et de promotion de la mobilité douce.

S'appuyant sur ce plan directeur et sur la LMD, la stratégie cantonale Mobilités 2030 a identifié pour l'horizon 2030 deux actions complémentaires pour le développement de la mobilité douce, soit l'aménagement d'itinéraires

continus et sécurisés à travers le canton et dans une perspective intercantonale et transfrontalière, ainsi que l'aménagement des zones denses en faveur de la mobilité douce.

Le présent projet de loi entend répondre à ce premier objectif, à savoir, disposer des ressources financières nécessaires pour réaliser les projets planifiés sur le réseau routier cantonal, en réponse à la LMD.

Le présent crédit d'investissement n'est toutefois qu'un élément pour mener à bien la sécurisation des réseaux de mobilité douce, qui dépendent également :

- des aménagements réalisés par les communes sur leur domaine public;
- des budgets de fonctionnement et des crédits de renouvellement cantonaux liés notamment à la construction et à l'entretien des réseaux;
- des aménagements complémentaires à l'échelle du Grand Genève financés par la loi sur les infrastructures de transport issues du projet d'agglomération franco-valdo-genevois (H 1 70 – LITAgglo), du 27 janvier 2011, adoptée pour financer les mesures inscrites dans le projet d'agglomération de première génération et qui sera complétée prochainement pour le projet d'agglomération de deuxième génération (PA2).

## **2. Description générale du crédit d'investissement**

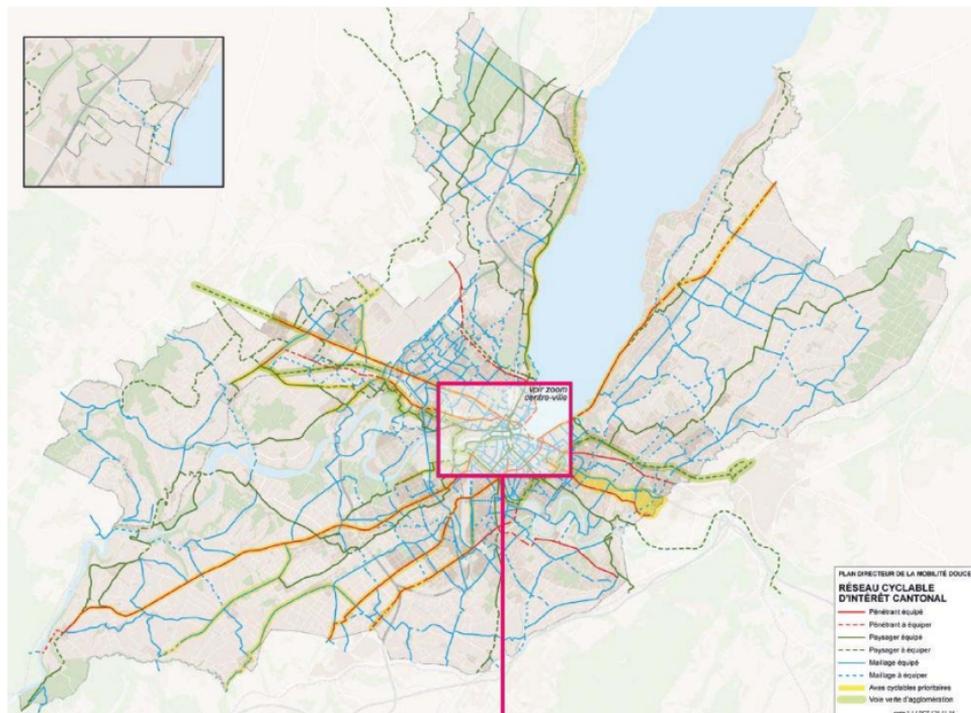
### ***2.1 Contexte***

Ce crédit d'investissement répond au besoin de sécurisation des réseaux cyclable et piétonnier, conformément à la LMD. Il vise à financer les réalisations prioritaires sur les routes cantonales inscrites dans le plan d'actions de la mobilité douce 2015-2018. Il peut s'agir d'aménagements cyclables, de sécurisation de chemins pour piétons et de sécurisation de traversées piétonnes.

La LMD charge le canton et les communes de sécuriser leur réseau routier pour les mobilités douces. En particulier, les réseaux routiers primaire et secondaire, soit les axes où le trafic est le plus fort, devraient être équipés d'aménagements qui séparent les flux routiers des mobilités douces, pour renforcer la sécurité des piétons et des cyclistes.

Or sur le réseau routier cantonal, il ne sera pas possible, au vu des ressources financières réduites, d'équiper l'ensemble des réseaux primaire et secondaire de pistes cyclables 8 ans après l'adoption du plan directeur de la mobilité douce, tel que le définit la LMD. La position du Conseil d'Etat est de sécuriser en priorité le réseau cyclable d'intérêt cantonal défini dans le plan directeur de la mobilité douce, voté par le Grand Conseil le 26 janvier 2013, et

dans son Plan d'actions 2015-2018, validé le 19 août 2015 par le Conseil d'Etat. Le présent crédit d'investissement répond au financement des projets d'aménagements en faveur des cyclistes et des piétons ne pouvant pas être financés par le crédit de renouvellement de la direction générale du génie civil, au vu de la forte diminution de ce dernier imposée par les restrictions budgétaires.



**Fig. 1 Réseau cyclable d'intérêt cantonal**

Il est à noter que d'autres projets de mobilité douce sont financés par les crédits alloués par la LITAgglo ou par la loi sur le réseau des transports publics (LRTP – H 1 50), du 17 mars 1988. Certaines de ces mesures font d'ailleurs l'objet d'un cofinancement par la Confédération. Ces projets sont identifiés dans le Plan d'actions de la mobilité douce 2015-2018.

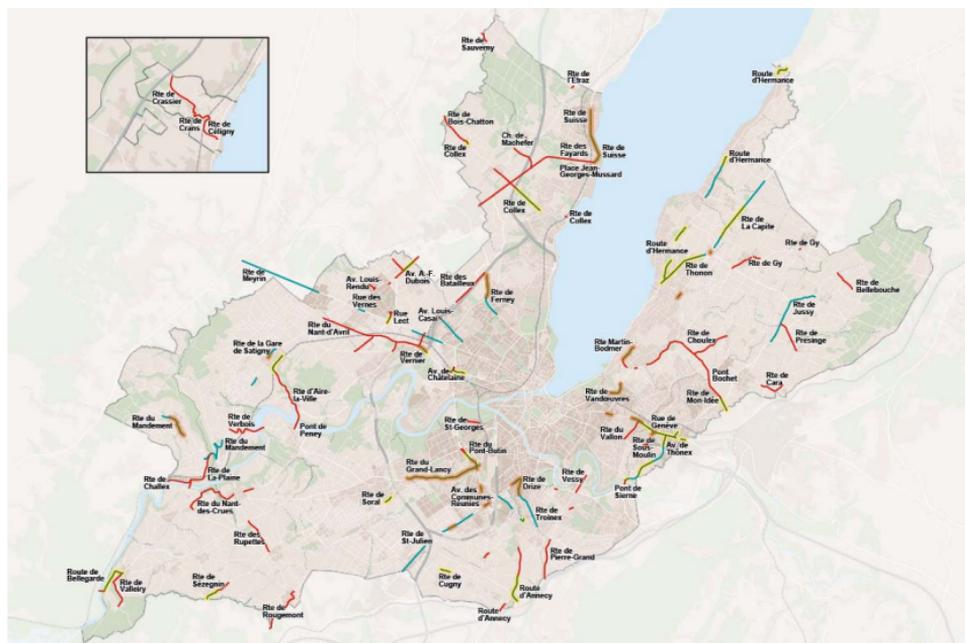
De plus, de nouvelles mesures ont été identifiées dans le cadre du projet d'agglomération de 2<sup>e</sup> génération et feront l'objet d'un projet de loi spécifique.

Etant donné que les mesures identifiées ne permettent pas de couvrir l'ensemble du réseau cyclable d'intérêt cantonal, le présent projet de loi vise à couvrir les besoins complémentaires d'investissements en matière

d'aménagements de mobilité douce sur les routes cantonales pour les quatre prochaines années.

## 2.2 Périmètre

Les réalisations d'aménagements couverts par le présent crédit concernent le réseau des routes cantonales et leurs abords immédiats, les éventuels aménagements d'accès aux ouvrages d'art du réseau routier cantonal et les installations de signalisation lumineuse pour la mobilité douce.



**Fig. 2 Réseau routier cantonal restant à équiper**

S'agissant des aménagements à réaliser sur le domaine public communal, il revient aux communes de les planifier et les réaliser. On peut notamment relever que dans le cadre de la mise au point du plan d'actions de la mobilité douce portant sur la période 2015-2018, la Ville de Genève s'est engagée à trouver un financement à hauteur de celui du canton pour mettre en œuvre les aménagements qui lui incombent, permettant ainsi de développer progressivement un réseau de mobilité douce cohérent et continu.

### 3. Projets concernés par le crédit d'investissement

Les projets concernés par ce crédit sont situés sur le réseau cyclable d'intérêt cantonal représenté sur la figure 1.

|   | <b>Tronçons</b>   | <b>F TTC</b>     |
|---|---|------------------|
| 1 | Route de Jussy (Hameau de l'Avenir – Rte de Compois)                        | 3 596 400        |
| 2 | Pénétrante cyclable d'intérêt cantonal Vernier-Satigny                      | 2 116 000        |
| 3 | Pénétrante cyclable d'intérêt cantonal CERN-Prévessin – Avenue A.-F.-Dubois | 2 000 000        |
| 4 | Pénétrante cyclable d'intérêt cantonal Corsier                              | 287 600          |
|   | <b>TOTAL</b>  | <b>8 000 000</b> |

#### *Description détaillée des projets*

##### a) RC 23 – Route de Jussy

Le projet prévoit l'aménagement de pistes cyclables bilatérales sur le tronçon de la route de Jussy, compris entre le Hameau de l'Avenir et la route de Compois pour une longueur totale de 1,7 km, limité à 80 km/h, actuellement équipé d'une bande cyclable direction Jussy dans le sens de la montée.

Le projet prévoit également la construction de collecteurs et de dispositifs de rétention des eaux.

Ce tronçon fait partie du réseau cyclable d'intérêt cantonal et les aménagements proposés apportent une sécurité accrue pour les déplacements des cycles et des piétons, notamment pour la liaison Trois-Chêne vers l'école de Lullier et jusqu'à Jussy, pour laquelle aucune alternative cyclable n'existe.

L'estimation ci-dessous comprend également les plantations.

Coût : 3 596 400 F TTC, décomposés de la façon suivante :

| <b>Route de Jussy</b> |                    |
|-----------------------|--------------------|
| Acquisition terrains  | 20 000 F           |
| vau                   | 2 900 000 F        |
| Equipements           | 0 F                |
| Honoraires            | 282 000 F          |
| TVA                   | 256 160 F          |
| Renchérissement       | 138 240 F          |
| <b>Total</b>          | <b>3 596 400 F</b> |



*Fig. 3 Localisation des pistes cyclables bilatérales projetées route de Jussy*

### b) **Pénétrante cyclable d'intérêt cantonal Vernier-Satigny**

Les aménagements de la pénétrante prioritaire Vernier – Satigny sont à envisager à court terme, en raison de la coordination nécessaire avec les travaux d'assainissement du bruit routier (OPB).

Coût : 2 116 000 F TTC, décomposés de la façon suivante :

#### ***RC 75 – Route de Peney***

Le projet prévoit l'aménagement de pistes cyclables bilatérales construites à la hauteur du trottoir. Les aménagements sont à coordonner avec les travaux d'assainissement du bruit routier (OPB) programmés en 2017.

Coût : 1 750 000 F TTC, décomposés de la façon suivante :

| <b>Route de Peney</b> |                    |
|-----------------------|--------------------|
| Acquisition terrains  | 0 F                |
| Travaux               | 1 400 000 F        |
| Equipements           | 35 000 F           |
| Honoraires            | 125 000 F          |
| TVA                   | 124 800 F          |
| Renchérissement       | 65 200 F           |
| <b>Total</b>          | <b>1 750 000 F</b> |

#### ***RC 5 – Avenue de Châtelaine***

Le projet prévoit diverses mesures de sécurisation des points noirs pour les cycles sur l'avenue de Châtelaine et la route de Vernier, entre la route du Bois-des-Frères et la rue Edmond-Vaucher. Les aménagements sont à coordonner avec les travaux d'assainissement du bruit routier (OPB) programmés en 2016.

Coût : 305 000 F TTC, décomposés de la manière suivante :

| <b>Avenue de Châtelaine</b> |                  |
|-----------------------------|------------------|
| Acquisition terrains        | 0 F              |
| Travaux                     | 150 000 F        |
| Equipements                 | 100 000 F        |
| Honoraires                  | 22 000 F         |
| TVA                         | 21 760 F         |
| Renchérissement             | 11 240 F         |
| <b>Total</b>                | <b>305 000 F</b> |

**RC 31 – Carrefour Route du Mandement – Route de la Gare de Satigny**

Le projet prévoit des améliorations de l'insertion dans le giratoire par une traversée en deux temps à 15 m en aval du carrefour en direction de Genève. Les aménagements sont à coordonner avec les travaux d'assainissement du bruit routier (OPB) programmés en 2017.

Coût : 61 000 F TTC, décomposés de la manière suivante :

| <b>Route du Mandement/route de la Gare de Satigny</b> |                 |
|---|-----------------|
| Acquisition terrains                                  | 0 F             |
| Travaux   | 50 000 F        |
| Equipements   | 0 F             |
| Honoraires  | 5 000 F         |
| TVA   | 4 400 F         |
| Renchérissement                                       | 1 600 F         |
| <b>Total</b>  | <b>61 000 F</b> |

**c) Pénétrante cyclable d'intérêt cantonal CERN-Prévessin – Avenue A.-F.-Dubois**

L'aménagement de l'avenue Auguste-François-Dubois consiste en une requalification multimodale de l'axe, comprenant les voies de bus, les aménagements cyclables bilatéraux et les trottoirs, nécessitant des emprises foncières.

Le projet d'aménagement, intégré à la pénétrante cyclable d'intérêt cantonal CERN-Prévessin, offre une liaison sécurisée entre Meyrin et Mategnin et permet le rabattement transfrontalier. Il doit être coordonné avec le programme d'assainissement du bruit routier (OPB), en 2017-2018.

Coût : 2 000 000 F TTC, décomposés de la manière suivante :

| <b>Pénétrante CERN - Prévessin – Avenue A.-F. Dubois</b> |                    |
|--|--------------------|
| Acquisition terrains                                     | 20 000 F           |
| Travaux  | 1 600 000 F        |
| Equipements  | 0 F                |
| Honoraires   | 160 000 F          |
| TVA  | 142 400 F          |
| Renchérissement  | 77 600 F           |
| <b>Total</b>   | <b>2 000 000 F</b> |

#### d) **Pénétrante cyclable d'intérêt cantonal Corsier**

Les aménagements prévus permettent de sécuriser les déplacements des piétons et des cyclistes sur trois points de cet axe :

- une nouvelle traversée piétonne avec îlot à la hauteur du chemin des Gotettes, qui permet également de sécuriser le chemin de randonnée pédestre à cet emplacement;
- une nouvelle traversée piétonne avec îlot à la douane de Corsier, à la hauteur de l'arrêt de bus;
- l'aménagement d'un contresens cyclable sur le quai de Coligny tronçon Nant-d'Argent – Tour Carrée.

Coût : 287 600 F TTC, décomposés de la manière suivante :

| <b>Corsier</b>       |                  |
|----------------------|------------------|
| Acquisition terrains | 0 F              |
| Travaux              | 250 000 F        |
| Equipements          | 0 F              |
| Honoraires           | 7 500 F          |
| TVA                  | 20 600 F         |
| Renchérissement      | 9 500 F          |
| <b>Total</b>         | <b>287 600 F</b> |

#### *Impacts sur les coûts de fonctionnement*

Les effets induits de la mise en service de ces aménagements cyclables ont été estimés à hauteur de 0,5 % des coûts de réalisation.

#### **4. Commentaire article par article**

##### *Article 1*

Cet article définit le but du crédit d'investissement et sa décomposition.

##### *Article 2*

Cet article précise la politique publique concernée et la décomposition du crédit d'investissement selon les rubriques consacrées à la construction et aux équipements.

### ***Article 3***

Cet article énonce les modalités de calcul de l'amortissement relatif au présent crédit d'investissement ainsi que sa prise en compte dans les comptes de l'Etat.

### ***Article 4***

Cet article déclare d'utilité publique les terrains supplémentaires nécessaires à la réalisation des projets prévus dans la présente loi.

### ***Article 5***

Cet article précise les obligations de la commune quant à l'adaptation des aménagements situés sur le domaine public communal pour tenir compte des projets sur le domaine public cantonal.

### ***Article 6***

Cet article précise que la présente loi d'investissement est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat.

### ***Article 7***

Cet article porte sur l'entrée en vigueur du présent projet de loi.

## **5. Conclusion**

Le présent crédit permet d'initier les projets prioritaires en vue de poursuivre les efforts du canton pour sécuriser le réseau cyclable et piétonnier sur son domaine routier. Il s'inscrit pleinement dans la volonté du canton de mettre en œuvre la LMD votée par le peuple.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

### **Annexes :**

- 1) *Préavis financier*
- 2) *Planification des dépenses et recettes d'investissement du projet*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet*



REPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENEVE

## PREAVIS FINANCIER

*Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.*

### 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA).
- ♦ Objet : Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 8 000 000 F pour la réalisation d'aménagements inscrits dans le plan d'actions de la mobilité douce 2015-2018
- ♦ Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s) : 06110600.500000 ; 06110600.5010000 ; 0603500.506000
- ♦ Politique(s) publique(s) concernée(s) : J Mobilité
- ♦ Coût total du projet d'investissement :

|                             |           |
|-----------------------------|-----------|
| Dépenses d'investissement   | 8'000'000 |
| - Recettes d'investissement | 0         |
| = Investissements nets      | 8'000'000 |

- ♦ Coût total du fonctionnement lié :

|  |   |
|--|---|
| Charges liées de fonctionnement          | 0 |
| - Revenus liés de fonctionnement         | 0 |
| = Impacts nets sur les résultats annuels | 0 |

- ♦ Planification pluriannuelle de l'investissement :

| (en mio de F) | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | Total |
|---------------|------|------|------|------|------|------|------|------|-------|
| Dépense brute | 0.8  | 2.0  | 2.6  | 2.6  | 0.0  | 0.0  | 0.0  | 0.0  | 8.0   |
| Recette brute | 0.0  | 0.0  | 0.0  | 0.0  | 0.0  | 0.0  | 0.0  | 0.0  | 0.0   |
| Invest. net   | 0.8  | 2.0  | 2.6  | 2.6  | 0.0  | 0.0  | 0.0  | 0.0  | 8.0   |

- ♦ Planification des charges et revenus de fonctionnement liés et induits :

oui  non Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

*[Signature]* 1/2

| (en mios de F)    | 2016  | 2017  | 2018  | 2019  | 2020  | 2021  | 2022  | Dès<br>2023 |
|-------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------------|
| NET LIE et INDUIT | -0.02 | -0.07 | -0.13 | -0.25 | -0.31 | -0.31 | -0.31 | -0.31       |

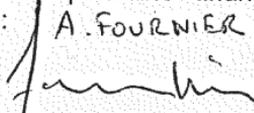
♦ Planification financière (modifier et cocher ce qui convient) :

- oui  non Le crédit d'investissement est ouvert dès 2016, conformément aux données des tableaux financiers.
- oui  non Les charges et revenus de fonctionnement liés et induits de ce projet sont inscrits au projet de budget de fonctionnement 2016.
- oui  non Le crédit d'investissement et les charges et revenus de fonctionnement liés et induits de ce projet sont inscrits au plan financier quadriennal 2016-2019.
- oui  non Ce projet génère des charges de fonctionnement liées nécessaires à sa réalisation (ces charges n'étant pas comprises dans la demande de crédit du présent projet de loi, elles doivent faire l'objet d'une inscription annuelle au budget de fonctionnement).
- oui  non Autre(s) remarque(s) : ce crédit d'investissement est inscrit au plan décennal des investissements 2016-2025, sous réserve de l'arbitrage du Conseil d'Etat. Ce PL annule et remplace le PL 11114 déposé par les députés.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 18.08.15

Signature du responsable financier du département :

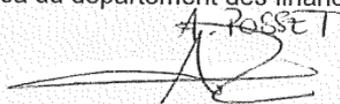
A. FOURNIER  
P.O. 

## 2. Approbation / Avis du département des finances

oui  non Remarque complémentaire du département des finances : --

Genève, le : 14/08/2015 .

Visa du département des finances :

A. ROSSET  


N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes transmis le 14.08.2015

**1. PLANIFICATION DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT DU PROJET  
réalisation d'aménagements inscrits dans le plan d'action de la mobilité douce**

**Projet présenté par DETA**

| (montants annuels, en milio de F) | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | TOTAL |
|-----------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|-------|
| Dépenses d'investissement         | 0.8  | 2.0  | 2.6  | 2.6  | 0.0  | 0.0  | 0.0  | 8.0   |
| Recettes d'investissement         | 0.0  | 0.0  | 0.0  | 0.0  | 0.0  | 0.0  | 0.0  | 0.0   |
| Investissement net                | 0.8  | 2.0  | 2.6  | 2.6  | 0.0  | 0.0  | 0.0  | 8.0   |
| Terrains                          | 0.1  | 0.0  | 0.0  | 0.0  | 0.0  | 0.0  | 0.0  | 0.1   |
| Recettes                          | 0.0  | 0.0  | 0.0  | 0.0  | 0.0  | 0.0  | 0.0  | 0.0   |
| Route - Infrastructure            | 0.6  | 2.0  | 2.6  | 2.6  | 0.0  | 0.0  | 0.0  | 7.8   |
| Recettes                          | 0.0  | 0.0  | 0.0  | 0.0  | 0.0  | 0.0  | 0.0  | 0.0   |
| Mob. et éqpmts - Subv. Invest.    | 0.1  | 0.0  | 0.0  | 0.0  | 0.0  | 0.0  | 0.0  | 0.2   |
| Recettes                          | 0.0  | 0.0  | 0.0  | 0.0  | 0.0  | 0.0  | 0.0  | 0.0   |
| Aucun                             | 0.0  | 0.0  | 0.0  | 0.0  | 0.0  | 0.0  | 0.0  | 0.0   |
| Recettes                          | 0.0  | 0.0  | 0.0  | 0.0  | 0.0  | 0.0  | 0.0  | 0.0   |

Remarques :

Date et signature direction financière (investisseur) :

18.08.2015

(A. FOURNIE)

Date et signature direction financière (utilisateur) :

## 2. PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DU PROJET réalisation d'aménagements inscrits dans le plan d'action de la mobilité douce

### Projet présenté par DETA

| (montants annuels, en mios de €)         | 2016         | 2017         | 2018         | 2019         | 2020         | 2021         | 2022         | dès 2023     |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| <b>TOTAL charges liées et induites</b>   | 0.02         | 0.07         | 0.13         | 0.25         | 0.31         | 0.31         | 0.31         | 0.31         |
| Charges en personnel [30]                | 0.00         | 0.00         | 0.00         | 0.00         | 0.00         | 0.00         | 0.00         | 0.00         |
| Biens et services et autres charges [31] | 0.00         | 0.00         | 0.00         | 0.02         | 0.04         | 0.04         | 0.04         | 0.04         |
| Charges financières                      | 0.02         | 0.07         | 0.13         | 0.23         | 0.27         | 0.27         | 0.27         | 0.27         |
| Intérêts [34]                            | 0.02         | 0.06         | 0.11         | 0.17         | 0.17         | 0.17         | 0.17         | 0.17         |
| Amortissements [33 + 366 - 466]          | 0.00         | 0.01         | 0.02         | 0.06         | 0.10         | 0.10         | 0.10         | 0.10         |
| Subventions [363 + 369]                  | 0.00         | 0.00         | 0.00         | 0.00         | 0.00         | 0.00         | 0.00         | 0.00         |
| Autres charges [30 à 36]                 | 0.00         | 0.00         | 0.00         | 0.00         | 0.00         | 0.00         | 0.00         | 0.00         |
| <b>TOTAL revenus liés et induits</b>     | 0.00         | 0.00         | 0.00         | 0.00         | 0.00         | 0.00         | 0.00         | 0.00         |
| Revenus [40 à 46]                        | 0.00         | 0.00         | 0.00         | 0.00         | 0.00         | 0.00         | 0.00         | 0.00         |
| <b>RESULTAT NET LIE ET INDUIT</b>        | <b>-0.02</b> | <b>-0.07</b> | <b>-0.13</b> | <b>-0.25</b> | <b>-0.31</b> | <b>-0.31</b> | <b>-0.31</b> | <b>-0.31</b> |
| RESULTAT NET LIE                         | 0.00         | 0.00         | 0.00         | 0.00         | 0.00         | 0.00         | 0.00         | 0.00         |
| RESULTAT NET INDUIT                      | -0.02        | -0.07        | -0.13        | -0.25        | -0.31        | -0.31        | -0.31        | -0.31        |

Remarques :

Date et signature direction financière (investisseur) :

18.08.2015


  
 (A. FOURNIER)

Date et signature direction financière (utilisateur) :